

**La Boiserie - 1279 Bogis-Bossey**  
**022/776 23 62    078/615 78 58**  
**ouvert lu-ve 8h 30 à 12 h et 16h à 18h 30 samedi 11h à 12h et 17 h à 18 h**

## Contrat de pension

Le chien .....  
Race ..... Couleur ..... Né le .....  
..... M / F O castré O stérilisé O chaleur Puce No .....

Appartenant à  
Nom, Prénom : .....  
No tel ..... ou .....  
Adresse complète .....  
.....

Mail : .....  
Vétérinaire habituel : .....

Est confié en pension du ..... au .....

Pour le prix convenu de 50.- Chf/ par jour TVA comprise.

Suppléments :

O Chien non castré : 5.- à 10.- par jour

O Chien ayant besoin de médicaments et/ou nourriture spéciale : selon entente

O Chiens ayant tendance à « s'oublier » à l'intérieur : 5.- par jour

Total : ..... Acompte : ..... Solde : ..... Payé le: .....

**Vaccins obligatoires.** Les animaux non vaccinés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, ainsi que les animaux qui seraient contaminés. Chiens: DHPPI + leptospirose + toux chenil (spécifique intranasal)

Tous les chiens agressifs, ou mal sociabilisés seront restitués immédiatement à leur propriétaire, et ce même avant la fin du contrat, et la somme de 50Chf sera due en plus des jours passés en pension.

Les chiens mâles **non castrés NE SERONT PAS ACCEPTES** sauf cas exceptionnel, après essai et supplément. Madame Gentina, « La Boiserie » décline toutes responsabilités pour les maladies ou virus survenant pendant et après le séjour ainsi que pour d'éventuels accidents pouvant survenir pendant le séjour. Les vaccins mentionnés obligatoires doivent être à jour.

Le propriétaire atteste être titulaire d'une assurance RC et accepte par sa signature d'assumer les frais vétérinaires éventuels de son animal ou d'un animal blessé par le sien, ainsi que tout dégât causé dans le parc ou dans la maison (trous, griffures sur les portes, effets personnels détériorés, vitre cassée, etc) ainsi que tout problème causé à l'extérieur de la propriété.

Il cède tout pouvoir de décision pour une intervention vétérinaire nécessaire à Arlette Gentina.

Des arrhes de 30% seront perçues à la réservation de la période de pension, et le solde sera perçu lors de l'arrivée de l'animal, pour la totalité de son séjour. Les arrhes seront remboursées ainsi :

- Plus de 30 jours de dédit : 100%
- - De 15 à 30 jours : 50%
- - Moins de 15 jours : pas de remboursement
- Remarques: Chien fugueur / craintif / en chaleur / sous médication
- Allergies, maladies, autre :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le propriétaire de l'animal confié certifie par sa signature avoir pris connaissance du présent contrat, l'accepter et en recevoir une copie.

Toute reprise d'un animal en dehors des heures d'ouverture fera l'objet d'une taxe de 20.-

Fait à : .....

Le .....

Nom et signature du propriétaire,  
précédé de la mention « lu et approuvé »